



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026-160

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2002-02-25 en date du 14 février 2002 portant sur l'adhésion de la commune d'Esblly au Comité national d'action sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

CONSIDÉRANT que le CNAS constitue un organisme de gestion de l'action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'en accord avec l'organisation paritaire qui fonde la mission originelle du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué local des élus ainsi que d'un délégué local des agents chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de désigner ses représentants, élus et/ou agents, appelés à siéger au sein des instances du CNAS ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Corinne CESARIN est désignée en qualité de **déléguée représentant les élus auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)**, pour la durée du mandat du Conseil municipal en cours.

Article 2 : La déléguée ainsi désignée est chargée de représenter la commune auprès du CNAS, de participer aux réunions et de relayer auprès de la collectivité les informations et décisions relevant du CNAS.

Article 3 : Il est précisé que la commune désigne également Madame Christine LAPLANCHE, gestionnaire des Ressources Humaines, en qualité de **déléguée représentant le personnel communal de la Ville d'Esblly**.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente désignation au CNAS et de procéder à toutes les formalités nécessaires pour son exécution.

.../...

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication ou de son affichage.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à/au :

- Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- Monsieur le Directeur général des services,
- Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- Madame Corinne CESARIN, déléguée représentant les élus au sein des instances du CNAS,
- Madame Christine LAPLANCHE, déléguée représentant les agents auprès du CNAS.

Fait à Esbly, le 29 avril 2026



Le Maire,

Ghislain DELVAUX.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission

en Sous-Préfecture le : 29 AVR 2026

de l'affichage le : 29 AVR 2026

de la mise en ligne : 29 AVR 2026

A Esbly, le 29 AVR 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr